

Décision relative à une demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2022-0049

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **SILENCE PIEGE A MOUCHE** en application de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,*

de la société **ARTHUR SCHOPF HYGIENE GMBH & CO. KG**

enregistrée sous le numéro **BC-YR071756-96**

Vu le rapport d'évaluation du produit SILENCE PIEGE A MOUCHE réalisé par l'Anses,

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 9 juin 2022,

Considérant que le produit répond aux critères de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012 ;

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à 10 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 21/06/2022

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	SILENCE PIEGE A MOUCHE
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	Silence Appât à Mouches Silence Fliegenfalle Silence Fliegenköder Silence Fly Trap Silence Fly Bait Dr. Stähler Fliegenfalle Dr. Stähler Fliegenköder Goldin Fliegenfalle Goldin Fliegenfalle N ATAK Past na Mouchy ATAK Návnada na Mouchy Scatch Fliegenfalle Scatch Fliegenköder Scatch Fly Trap Scatch Fly Bait Ardap Fliegenfalle Equisept Fliegenfalle Gardigo Fliegenfalle Trapmaster-FT FT-100 MT-100 FX-Master Super Trap Flies Super Trap Mosche Agraro Fliegenfalle Outdoor Capito Fliegenfalle Silva Fliegenfalle Cifo Fly Trap Windhager Fliegenköder Silence Musés gaudyklé Silence Musés masalas Silence Lapač much Silence Muškařská návnada Silence vliegaas Silence vliegenval

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Arthur Schopf Hygiene GmbH & Co. KG
	Adresse	Pfaffensteinstraße 1 83115 Neubeuern Allemagne
Numéro de demande	BC-YR071756-96	
Type de demande	Autorisation de mise sur le marché simplifiée	
Numéro d'autorisation	FR-2022-0049	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Schopf Hygiene GmbH & Co. KG
Adresse du fabricant	Pfaffensteinstr. 1 83115 Neubeuern Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Pfaffensteinstr. 1 D-83115 Neubeuern Allemagne

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Œuf en poudre
Nom du fabricant	OVIDAN EIPRODUKTE GMBH 1 CO.KG
Adresse du fabricant	Frankenbostelern Kamp 4 DE-27404 ZEVEN Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Frankenbostelern Kamp 4 DE-27404 ZEVEN Allemagne

Substance active	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> (levures)
Nom du fabricant	VWR International SAS
Adresse du fabricant	Immeuble Estréo, 1-3 rue d'Aurion 93114 Rosny-sous-Bois cedex France
Emplacement des sites de fabrication	Immeuble Estréo, 1-3 rue d'Aurion 93114 Rosny-sous-Bois cedex France

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
<i>Saccharomyces cerevisiae</i>	-	Substance active	68876-77-7	-	30 (2.25×10^6 UFC/g) (Minimum: 1.5×10^6 CFU/g Maximum: 3×10^6 CFU/g)
Œuf en poudre		Substance active	-	-	20

2.2. Type de formulation

Appât concentré (BC) ou appât concentré en sachet soluble (BC/SB)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Attractif pour Mouches - Non professionnels - Extérieur

Type de produit	TP19
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>) Stade : adulte
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	Produit à diluer dans un piège
Dose(s) et fréquence(s) d'application	20 g de produit à diluer dans 600 mL d'eau par piège Pièges espacés de 5 m.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Piège (bouteille) contenant un sachet hydrosoluble en PVOH (20 g)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Pour obtenir le meilleur effet d'attraction, il est recommandé d'utiliser 3 pièges, chacun à environ 5 m de distance autour de la zone à protéger.
- Accrocher ou placer le piège, idéalement dans un endroit chaud et ensoleillé.
- Le produit est efficace jusqu'à 8 semaines.
- Le niveau d'eau dans le piège doit être vérifié régulièrement pour maintenir l'efficacité du produit.
- Une fois que le piège est rempli de mouches mortes, il peut être retiré ou remplacé si nécessaire.

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin
- EN CAS D'INHALATION : non applicable

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
Protéger de la lumière.
Protéger de l'humidité et du gel.
Le produit dilué doit être agité avant application.
Durée de conservation : 3 ans

6. Autre(s) information(s)

-